

- 1) Das Schreiben ist auf dem Hintergrund der ligistischen Wirren in Frankreich entstanden.
- 2) Hier ist Platz für den Namen ausgespart.

AH 115, 204^r

54

1751 Juli 19., Luzern

A

SCHREIBEN EINES LUZERNER RATSHERRN AN DEN LANDAMMANN VON
SCHWYZ, [FRANZ MICHAEL XAVER REICHMUTH]

Ueber den eigentlichen Briefftext hat Gardehptm. und Brigadier **Beat Fidel** Zurlauben, der Autor der nachfolgend genannten Schreiben, Folgendes geschrieben:

"Lettres d'un Conseiller d'Etat du Canton de Lucerne à M: Landamme du Canton de Schweitz.

I. 1.²

"Monsieur vous me demandez mon Sentiment³ Sur un traité manuscript qu'on vient de repandre dans votre Canton. les Sentimens de l'auteur, dites-vous, laissent de fortes impressions dans les esprits des Lecteurs. vous ajoutez que ce manuscrit est d'un Stile qui ne peut que Seduire ceux qui le liront. enfin vous m'ecrivez que de quelque maniere qu'on envisage ce traité il paroît très dangereux pour le repos de la chere Patrie. quand vous ne m'auriez pas nommé le titre du livre, le portrait que vous en faites me l'auroit appris. vos craintes Sont justes et je conviens avec vous que ... [le dit] ouvrage intitulé *Reflexions Patriotes Sur l'Etat actuel de la Suisse*^{4,5} est rempli de raisonnemens captieux, passionnés[!] et contraires à la tranquillité publique.

l'auteur est Lucernois et d'une famille distinguée. il ne faut que sçavoir Son Nom pour etre certain de Sa maniere de penser sur les puissances avec lesquelles la Suisse a contractée des alliances [- dabei wird Zurlauben insbesondere an Frankreich und Oesterreich - Erbeinung - gedacht haben -]. son devouement pour une maison Souveraine [sicher **Habsburg** gemeint], qui a été l'ennemie mortelle de notre libertè, a paru dans toutes Ses actions, et quoiqu'il emprunte le langage d'un homme impartial, il Se dèmasque dans mille endroits de Son ouvrage. ce que je dis, ne vient d'aucune inimitié particuliere. il est de mes parens. mais je ne puis adopter ses visions. je Sçais que plusieurs de Ses amis ont voulu l'empêcher de repandre le miserable escrit dont vous me parlez. il ne les a point ecoutè. Sa vanité, la de-

mangeaison d'écrire et l'esprit de faction l'ont rendu Sourd à toutes les représentations. il s'est imaginé de faire revivre en lui le nom de [Lucius Junius] Brutus, de Restaurateur de la liberté, Sans penser que Ses raisonnemens pourroient Sapper cette meme liberté par les principes qu'il s'efforce de Soutenir. Son Stile a toute l'énergie d'un predicateur ampoullé. il ne presente que des phrases herissées d'Epithetes, de metaphores, et de comparaisons. un ton prophetique regne dans Ses conseils. il n'emploie que des Lieux communs pour appuyer ses reflexions. leur liaison est un desordre continuel. les traits d'histoire qu'il allegue Sont la plupart apocryphes, et les Sentences des anciens qu'il cite avec emphase, ne peuvent etre appliquées à la Suisse dans le Sens qu'il leur donne. Malgrès ces défauts je ne Suis pas étonné qu'il aie des admirateurs. le nombre des Sots est toujours plus grand que celui des gens Sensés. d'ailleurs le stile du livre, qui est d'un allemand populaire, doit gagner infiniment Sur les ignorans de notre pais. Mais je Suis étonné que personne n'aie encore entrepris de repondre à des raisonnemens aussi grossiers. la critique ne peut etre que facile, de tout homme impartial et de bon Sens la fera Sans peine. vous demandez ..., que je vous détaille mes objections. je vous obeirai. mais Surement elles Seront conformes à celles que vous aurez faites en lisant l'ouvrage. ainsi je ne pourrai etre que votre écho. vous le voulez. eh bien, je vais commencer. mais je crains de vous ennuyer par la longueur de mes lettres. la refutation d'un ouvrage in folio exige beaucoup de papier. armés vous donc de patience et Souvenez vous que n'ayant jamais epousé le parti d'aucune puissance je n'ai consulté toute ma vie que l'interet general de ma Patrie. lorsque notre raisonneur Lucernois aura raison, je Serai le premier à l'approuver. mais quand ses Sophismes tenderont à repandre des soupçons odieux et contraires à la verité, je les combatterai de toutes mes forces. je vais dabord examiner Son *introduction à Ses quatre petits traitez* et je vais peser les motifs qui l'ont engagés à les écrire. insensiblement nous parviendrons au corps de l'ouvrage.

le prèambule découvre d'abord le penchant de l'auteur. il fait la peinture de la derniere guerre d'Allemagne [gemeint ist der 1748 im Frieden von Aachen beendigte Krieg zwischen u.a. Frankreich und Spanien einer- und Oesterreich, England, Holland und Sardinien anderseits] d'une maniere si passionnée que le plus zelé autrichien n'auroit pu Surpasser Ses déclarations. la Neutralité exacte que les Cantons garderent dans cette longue guerre [der bekanntlich 1741 begann] anime la plume de notre compatriote. il veut prouver à la Suisse l'irregularité[!] de Sa conduite et la persuader *combien il est necessaire de Se lier plus etroitement avec le futur possesseur des Pais dont il a parlé* je veux dire avec la nouvelle Maison d'autriche que

[**Franz II. Stefan**] le grand Duc de Toscane vient de former. ce Prince a etè élu Empereur vers la fin de 1745 [konkret am 13. September 1745] et notre Speculateur avoit achevè Son ouvrage au commencement de cette annèe. les motifs qui ont portès l'auteur à ecrire Se reduisent à deux principaux objets, l'indignation que la France lui a inspirèe en soutenant l'Electeur de Baviere [**Karl Albrecht**, den nachmaligen Kaiser **Karl VII. Albrecht**] après la mort de **Charles VI.** [gest. 1740], et le chagrin qu'il a eu de voir que la Suisse a regardèe du haut de Ses alpes d'un oeil tranquille et neutre tous les evenemens de la guerre de Boheme et de l'Autriche anterieure [1740-1748]. nous detruirons dans les lettres Suivantes les reproches de notre declamateur.

après avoir expliquè ces motifs trop puissans nous donnerons la partition des quatre petits traitès. le premier regarde les transgressions du Corps Helvétique [d.h. der in franz. Diensten stehenden eidg. Truppen], et il traite en meme tems des remedes pour faire recouvrer à notre Patrie Son ancienne Splendeur. l'auteur depeindra dans le Second traitè le ceremonial avec lequel les ministres de la France confèroient [u.a. auf den Tagsatzungen zu Baden] avec les Cantons Sous **Henri III.** [gest. 1589] et il le compara avec le ceremonial actuel.

le troisieme traitè offrira la traduction du chapitre 61. [aus: **Ragguagli di Parnaso?**]⁵ de [**Traiano?**] **Boccalini** et des applications conformes à l'etat moderne de la Suisse.

la quatrieme et derniere partie exposera de quelle maniere on pourroit etablir dans la Suisse une Academie de Politiques pour y elever la jeunesse, *ètablissement qui* tourneroit au bien de la Patrie, et qui empecheroit qu'on n'en transportat l'argent dans les pais etrangers. l'auteur rempli d'une vaste erudition appellera ce college le *Seminaire utopien*. une fiction du celebre **Thomas Morus** lui fournit un nom si rèschè et une jdèe si louable. enfin nôtre compatriote nous avertit que toutes les quatre parties *n'ont d'autre objet que de reconcilier les Suisses entr'eux, de retablir l'ancienne harmonie dans les Cantons, de leur remettre Sous les yeux que nos devoirs nous obligent à maintenir notre prècieuse libertè, et non à amasser des richesses. Que Si les Princes et les monarques nous font des largesses, nous accordent des graces et nous donnent de l'argent [wobei insbesondere an die franz. Pensionengelder zu denken ist], ce n'est point à nous personnellement que S'adressent leurs faveurs, et qu'ils n'y Sont guidès que par l'esperance d'y trouver leur propre avantage. que ces raisons et ces motifs mêmes doivent exciter tout Suisse qui a de l'honneur, à preferer la gloire et les interets de Sa patrie à tous les biens et à tout l'or du monde*. je ne puis qu'approuver l'auteur Sur le desir qu'il montre pour retablir l'ancienne union des Cantons. la

libertè du Corps Helvétique ne Sera assurèe et respectèe qu'autant, que l'union regnera parmi Ses membres. ce principe est incontestable, et tout bon cytoien doit l'avoir Sans cesse devant les yeux. ce que l'auteur dit des motifs qui portent les Puissances etrangeres à nous rechercher ne nous doit aucunement allarmer. Nul Prince, nulle Republique ne fera jamais un traitè avec un autre etat sans y avoir un interet particulier. la Suisse en S'alliant avec une puissance [wie z.B. Frankreich] trouve Sans doute Ses avantages particuliers, de meme que cette puissance trouve les Siens en S'alliant avec la Suisse. il y a une reciproque raisonnable dans ces engagements. Que veut donc dire l'auteur? veut il persuader à la Suisse de renoncer à toute alliance ètrangere? ou l'astraindre Seulement à celle d'Autriche [- mit Oesterreich waren die eidg. Orte durch die Erbeinung verbunden -]? les alliances Soutiennent les Etats. la formation des Cantons prouve elle même leur utilitè. si dans la Suite ils ont fait des alliances avec des Puissances etrangeres, leur interet general ou particulier les y a portè. ils ont cru affermir par ces nouveaux liens leur libertè, et augmenter leur consideration. on ne peut donc pas dire qu'une republique vende Sa libertè en contractant des engagements avec un Prince dans la vùe de S'assurer un ami qui puisse la Secourir dans la necessitè, en un mot qui puisse rendre Ses Peuples plus heureux par des avantages mutuels pour les deux Etats. l'authèur des reflexions Patriotes finit Son prèambule d'une maniere qui Semble masquer Son penchant pour la maison d'autriche, quoique ce qu'il venoit de dire Sur la guerre de Boheme ne marquait que trop combien l'extinction des males de cette maison [- Anspielung auf den am 20. Oktober 1740 erfolgten Tod von Kaiser Karl VI. -] le peinoit et combien les efforts que la france fit pour Soutenir Ses alliez [hier konkret Bayern gemeint, das dann wie gesehen bis 1745 mit Karl VII. Albrecht den neuen Kaiser stellte] dans leurs droits èchauffoient Sa bile. malgrès Son indiscretion il veut paroître impartial. le Seul amour de la Patrie l'anime et voici comme il couvre Son venin. *j'ajoute pour ma justification que ce n'est ni zele contre la france ni inclination pour l'Autriche, ni aucun autre motif que le bien de la Patrie, qui m'ont portès à composer cet ecrit. les voeux que je forme en fidele Patriote et du plus profond de mon coeur, n'ayant pour objet que ce qui peut tourner à l'avantage de nôt-re pais. mais je Souhaitterois ardemment qu'une plume habile et Sçavante voulut par le même motif traiter une matiere aussi utile, afin que les coeurs des Suisses, animez par des traits ègalement vifs et agrèables, Se rùnissent de bonne foy et fissent revivre les Siecles d'or de leurs ancètres.* ce langage comparè avec ce que l'auteur vient d'avancer et avec ce qu'il va ècrire marque[-]t[']il la pretendüe impartialitè dont il veut Se piquer? tout ce qu'il dira de la france Se-

ra un tissu de reproches, d'injures, de calomnies et de Soupçons odieux. il n'aura garde de parler ainsi de [la] maison d'autriche, et Sans Se Souvenir que la libertè Helvetique doit Son origine à la tyrannie des ministres de cette maison il adorera jusqu'aux coups de verge que les Alberts [wohl im spez. den röm. König Albrecht I., gest. 1308, sowie die beiden Herzöge von Oesterreich, Albrecht II., gest. 1358, und Albrecht III., gest. 1395, gemeint], les Leopolds [wohl im spez. die beiden Herzöge von Oesterreich, Leopold I., gest. 1326, und Leopold III., gest. 1386, sowie Kaiser Leopold I., gest. 1705, gemeint], les Maximiliens [wohl im spez. die Kaiser Maximilian I., gest. 1519, und Maximilian II., gest. 1576, gemeint] et les Charles [wohl im spez. die Kaiser Karl V., reg. bis 1556, und Karl VI., gest. 1740, gemeint] ont voulu donner à notre Patrie. en un mot il est idolatre des descendans de Rodolphe [I.] Comte de Habsbourg et s'il les blame quelque fois, Sa critique est si menagée qu'elle ne fait que les éffleurer. il n'en est pas de même de la france. dès le moment qu'il en parle, dès le commencement de ... [sa] Prèface il S'erige en arbitre des Rois et il reproche a la france d'avoir violè la pragmatique Sanction [vom 19. April 1713], le Serment le plus Solemnel, en attaquant [1740] la Succession de Charles VI. Sous pretexte de fournir des Secours à un alliè [den Kurfürsten von Bayern und wie gesagt nachmaligen Kaiser Karl VII. Albrecht gemeint] qui pretendoit à cette Succession. est[-]ce là le ton d'un auteur qui veut nous persuader qu'il est impartial? de quel droit s'erige[-]t[-]il en juge de la querelle des Rois, Sur tout dans des evenemens qui ne pouvoient ni ne devoient regarder la Suisse. la maison d'Autriche etoit eteinte. plusieurs pretendans S'elevant. le Roy de france [1740 war dies Ludwig XV.] soutient les droits ... [dudit] Electeur de Baviere Son parent et Son alliè. Qu'y a[-]t[-]il d'irregulier dans cette conduite? le Roy ne demande rien pour lui. ainsi on ne peut point le taxer d'une ambition particuliere. la defense de Ses alliez auxquels la Cour de Vienne ne veut faire aucune justice l'occupe uniquement. il n'agit que comme Prince auxiliaire et nullement en ennemi declarè. comment peut-on le taxer d'avoir violè la pragmatique Sanction? et après tout est[-]ce un si grand mal pour la Suisse et pour l'Empire qu'on ait reduit dans de justes bornes la puissance de la Maison d'Autriche? n'est[-]ce pas à la france et à la Suede [- Westfälische Friedensschlüsse von 1648 -] que l'Empire doit le retablissement de Sa libertè? n'est[-]ce pas aux representations de ces deux Couronnes et a la terreur de leurs armes que la Suisse doit l'article [6] du traitè de Westphalie [konkret von Osnabrück] par lequel les Cantons et leurs alliez ont etè declarès independans du Corps Germanique? Que l'on pese d'un autre cotè les obligations que la Suisse doit à la Maison d'autriche? on n'a qu'à Se rap-

peller l'origine de notre liberté [den Bund der Drei Waldstätte UR, SZ und UW vom Jahre 1291 gemeint]⁶, les batailles de Morgarten [1315], de Sempach [1386], et de Neffels [1388] et la guerre de Suabe [1499] pour avoir une juste idée de ces obligations! ajoutez à ces époques la guerre de la valtelline [1620-1639] et prononcez[-vous]. l'auteur souhaite qu'une main plus habile traite avec le tems la matière qu'il ébauche, le tout pour réunir les Suisses. il a grande raison de souhaiter la réunion. mais les principes par les quels il croit l'accélérer ne pourront que la retarder, et si tout autre Ecrivain apportoit les mêmes motifs, il ne seroit pas plus heureux à persuader les membres du Corps Helvétique. Quand on veut convaincre quelqu'un, il faut qu'une éloquence douce et solide, dénuée de tout sophisme et de toute passion particulière, nourrie par le seul objet du bien général et fortifiée par des raisons indélissables arme notre langue. autrement nous nous trahissons, nous devenons suspects et loin de persuader on se défie de nos conseils comme du plus cruel ennemi, et dès qu'on nous entend ouvrir la bouche, on s'écrie:

latet anguis in herba

si l'auteur au lieu de montrer une haine envenimée contre la France et un dévouement aveugle pour la Maison d'Autriche ne se fut appliqué qu'à rechercher les causes de la prétendue décadence de notre liberté dans la conduite intérieure des Cantons et non dans des objets étrangères, il se seroit fait écouter, et on auroit reconnu en lui un fidèle enfant de la Patrie. mais qu'il connoit mal l'art de persuader! mes lettres suivantes vous prouveront le ridicule de sa Rethorique. Cependant je vais finir mes réflexions sur sa préface. mandez moi ce que vous en pensez, et si je ne vous ennûie pas. ménagez votre santé, au milieu des chaleurs insupportables de la canicule et soyez persuadé que je suis avec un attachement inviolable. ...".

- 1) Ein zweites Schreiben findet sich unter Zurlaubiana AH 115/2.
- 2) Jahre später hat Zurlauben dem vorliegenden Schreiben noch den nachfolgenden Hinweis vorangestellt:
"voyez la Seconde lettre de ces observations pag 8 au present *recueil* [=AH 115/2]"
- 3) Bei Meier/Zurlaubiana "Briefwechsel" lässt sich freilich keine Korrespondenz zwischen Reichmuth und Zurlauben nachweisen. Gleiches gilt übrigens auch für den damaligen alt Landammann und derzeitigen Landrat Josef Franz Reding.
- 4) Das bei der Bearbeitung zwischen Sterne (*) Gesetzte ist im Original unterstrichen.
- 5) Das Werk selbst konnte in der Zurlaubiana nicht nachgewiesen werden.
- 6) Der Bund von 1291 war im 18. Jh. noch nicht als Gründung der Eidgenossenschaft präsent, s. Leu/Lexicon VI 468, wo diesbezüglich der Bund von 1315 angegeben ist.